

RÉUNION DU CONSEIL 20 JUIN 2018

MERCREDI, le vingtième jour du mois de juin deux mille dix-huit (20 juin 2018), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES DEUX MINUTES (19 h 02), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain.

Était absent :

Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2018-06-112

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2018;
4. Gestion du personnel :
 - a. Nouvelle ressource en promotion entrepreneuriale et touristique;
 - b. Entente avec la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. RGMRM – Approbation du règlement d'emprunt 2018-05-36 modifiant le règlement 2017-09-32;
 - c. RGMRM – Approbation du règlement d'emprunt 2018-05-37 modifiant le règlement 2017-09-33;
 - d. Nomination au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation des Chenaux;
 - e. Règlement 2017-107 sur la gestion contractuelle;
 - f. Université du Québec à Chicoutimi (projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines);
 - g. Congrès 2018 de la FQM;
 - h. Octroi du contrat pour l'entretien ménager;

- i. Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation d'urgence hors du réseau routier (autorisation à la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour engager les dépenses);
 - j. Appartenance Mauricie (sollicitation pour l'acquisition de 25 calendriers historiques);
 - k. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (demande relative à une étude de faisabilité pour l'embauche d'un employé spécialisé en eau potable et usée pour l'ensemble des municipalités).
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlement(s) municipal (aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Bécancour (règlement numéro 387 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard à l'identification d'une affectation conservation dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval de la ville de Bécancour);
 - ii. MRC de Maskinongé (règlement numéro 259-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Saint-Paulin);
 - iii. MRC de Portneuf (règlements numéro 378(r) et 381 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à délimiter une aire à vocation particulière à l'endroit du site industriel de Sable Marco Inc.);
 - iv. MRC de Portneuf (projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech Inc. située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières).
 - c. Demande d'autorisation en zone agricole pour la construction de deux ponceaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse.
7. Rapports :
- a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel (rapport du mois de mai 2018);
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité des ressources humaines;
 - e. Comité de sécurité incendie;
 - f. Comité sur la sécurité publique.
8. Fonds de développement du territoire :
- a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants.
 - b. Demandes régionales :
 - c. Priorités d'interventions 2018-2019 dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;
 - d. Acquisition d'abris instantanés prêt-à-monter.
9. Développement économique :
- a. Demande de financement FLI-FLS 2018-01 Doyon Machinerie;
 - b. Demande de financement FDÉ 2018-02 Parc de la rivière Batiscan;
 - c. Convention de partenariat Créavenir – Desjardins.
10. Appuis demandés :
- a. Projet l'Agroalimentaire s'invite à l'école;
 - b. Comité de vigilance contre les hydrocarbures (Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité).
11. Correspondance déposée :
- a. Festival Western de Saint-Tite (remerciement suivant la résolution d'appui numéro 2018-05-106);
 - b. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (premier versement relatif au Fonds de développement des territoires);

- c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire);
 - d. Ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière (Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite de la Société d'habitation du Québec);
 - e. Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Conseil régional des partenaires du marché du travail de la région de la Mauricie);
 - f. Ministère des Affaires municipales et de le l'Occupation du territoire (conformité du règlement 2017-105B);
 - g. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (droit de retrait d'une compétence – réseau de télécommunication et de fibres optiques);
 - h. Municipalité de Saint-Maurice (droit de retrait d'une compétence - réseau de télécommunication et de fibres optiques);
 - i. Ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière (programme RénoRégion);
12. Pour votre information;
13. Autre(s) sujet(s) :
- a. Alliance pour la solidarité (Fonds québécois d'initiatives sociales);
 - b. Gala des Grands Prix Desjardins du Défi OSEntreprendre.
14. Période de questions.

Adoptée.

2018-06-113

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2018

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-Batiscan appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 18 avril 2018.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2018-06-114

4a. NOUVELLE RESSOURCE EN PROMOTION ENTREPRENEURIALE ET TOURISTIQUE

Considérant que l'issu des travaux réalisés au début de l'année pour l'embauche d'un contractuel pour réaliser le mandat de la communauté entrepreneuriale des Chenaux s'est avéré peu concluant;

Considérant que le comité des ressources humaines a été mandaté pour recommander au conseil la dotation d'une ressource dans ce secteur d'activité de même que pour combler un besoin dans le service de développement économique;

Considérant la recommandation du comité de ressources humaines et les descriptifs présentés;

Il est en conséquence proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à l'embauche d'un agent de promotion entrepreneuriale et touristique.

Adoptée.

2018-06-115

4b. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES

Considérant l'absence prolongée de madame Chantal Couture, secrétaire du greffe et des archives, pour une période indéterminée pour cause de maladie;

Considérant que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes nous offre de partager une ressource, en l'occurrence madame Josée Roy, actuelle employée de la municipalité;

Considérant que ce partage de ressource se fera à forfait pour un nombre minimum de 8 heures par semaine jusqu'au retour de madame Chantal Couture;

Considérant que la formation et l'expérience de madame Roy conviennent selon les tâches à être effectuées;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu unanimement que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux prenne entente avec la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour l'obtention de service de secrétariat et de greffe;

Que cette entente de service soit à durée indéterminée, selon les besoins de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2018-06-116

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 11180 à 11265 ainsi que les autres sommes déboursées au 16 mai 2018 totalisant 503 126.80 \$.

Adoptée.

2018-06-117

5b. RGMRM-APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-05-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-09-32

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté le règlement d'emprunt 2018-05-36 modifiant le règlement 2017-09-32 décrétant une dépense révisée de 3 569 000 \$ et un emprunt révisé de 3 569 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que chaque membre de la susdite Régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement d'emprunt 2018-05-36 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie autorisant un emprunt de 3 569 000 \$;

Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

2018-06-118

5c. RGMRM-APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-05-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-09-33

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté le règlement d'emprunt 2018-05-37 modifiant le règlement 2017-09-33 décrétant une dépense révisée de 4 243 000 \$ et un emprunt révisé de 4 243 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que chaque membre de la susdite Régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Il est en conséquence proposé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement d'emprunt 2018-05-37 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie autorisant un emprunt de 4 243 000 \$;

Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

2018-0-119

5d. NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le 16 août 2017 le règlement 2017-104 en matière de gestion du logement social et que l'Office régional d'habitation des Chenaux (ORHDC) a été créé;

Considérant qu'à la séance ordinaire du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation des Chenaux tenue le 24 mai 2018, les membres ont recommandé les candidatures de mesdames Mireille Paquin, Andrée Neault, Jacqueline Bergeron, Henriette Rivard-Desbiens et monsieur Raymond Beaudry pour siéger au conseil d'administration de l'ORHDC pour les trois prochaines années;

Considérant que la MRC des Chenaux doit nommer par résolution les administrateurs de l'ORHDC;

Sur proposition de madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, il est résolu de nommer mesdames Mireille Paquin, Andrée Neault, Jacqueline Bergeron, Henriette Rivard-Desbiens et monsieur Raymond Beaudry pour siéger au conseil d'administration de l'ORHDC pour les trois prochaines années.

Adoptée.

Attendu qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux le 15 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

Attendu que l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

Attendu que le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

Attendu que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

Attendu que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 16 mai 2018 ;

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

En conséquence, il est proposé par : madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement:

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 C.M.

Le présent règlement s'applique, peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- selon les principes énoncés au préambule de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;

- de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« Appel d'offres » : Appel d'offres public ou sur invitation exigée par les articles 935 et suivants C.M. ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. sont exclues de l'expression « appel d'offres », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« Soumissionnaire » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le C.M. De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M.
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de se faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

TYPE DE CONTRAT

MONTANT DE LA DÉPENSE

Assurance
99 999 \$

Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux
99 999 \$

Fourniture de services (incluant les services professionnels)
99 999 \$

9. Rotation - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- d) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne responsable de la gestion du contrat remplit, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11. Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de service professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

12. Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 11, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);

b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
- Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);

c) Conflit d'intérêts
- Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);

d) Modification d'un contrat
- Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

13. Document d'information

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

14. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

15. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

16. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette Loi.

17. Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

18. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

19. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

21. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

22. Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

23. Intérêt pécuniaire minimale

L'intérêt pécuniaire minimale n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

24. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

25. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

26. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

27. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

28. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

29. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

30. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 15 décembre 2010 et réputée, depuis le 1er janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122.

31. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

Adopté à Saint-Luc-de-Vincennes, ce 20 juin 2018

Monsieur Gérard Bruneau
Préfet

Monsieur Patrick Baril
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 16 mai 2018

Présentation du projet de règlement : 16 mai 2018

Adoption du règlement : 20 juin 2018

Avis de promulgation : _____

Transmission au MAMOT : _____

ANNEXE 1

DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

- assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : www.mrcdeschenaux.ca

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général et secrétaire-trésorier si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général et secrétaire-trésorier ou au Maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

ANNEXE 2

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE (Gestion contractuelle)

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire _____, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;

b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite;

c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à

Ce 20e jour de juin 2018

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

ANNEXE 3

DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à

ce 20e jour de juin 2018

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

ANNEXE 4

FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION B

Objet du contrat

Objectifs particuliers

Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)

Durée du contrat

MARCHÉ VISÉ

Région visée

Nombre d'entreprises connues

Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable?

Oui . Non .

Sinon justifiez.

Estimation du coût de préparation d'une soumission.

Autres informations pertinentes

MODE DE PASSATION CHOISI

Gré à Gré.

Appel d'offres public régionalisé.

Appel d'offres sur invitation.

Appel d'offres public ouvert à tous.

Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du Règlement de gestion contractuelle pour assurer la rotation sont-elles respectées?

Oui . Non .

Si oui, quelles sont les mesures concernées?

Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?

SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Prénom, nom

Signature

Date

Adoptée.

2018-06-121

5f. UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES)

Considérant la demande de l'Université du Québec à Chicoutimi concernant un projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines;

Considérant que l'étude a pour objectif de présenter le portrait de la connaissance des eaux souterraines à l'échelle régionale;

Considérant que le mandat proposé par l'Université du Québec à Chicoutimi inclut la plupart des MRC de la région de Lanaudière, la MRC des Chenaux, la MRC de Mékinac et l'Agglomération de La Tuque;

Considérant que les bénéfices d'un tel projet sont la production de livrables cartographiques et d'une base de données utiles aux gestionnaires et aménagistes des MRC qui devront par de plus en plus tenir compte de la ressource en eau souterraine dans la gestion de leur territoire;

Considérant que l'Université du Québec à Chicoutimi sollicite la MRC des Chenaux pour une contribution de 10 000 \$ par année pour les trois prochaines années (2018 à 2021);

Sur proposition de madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, il est résolu de contribuer au projet d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines déposées par l'Université du Québec à Chicoutimi pour un montant de 10 000 \$ par année pour les exercices 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Il est également résolu :

- Que cette participation financière provienne de l'enveloppe projets structurants du fonds de développement du territoire.

Adoptée.

2018-06-122

5G. CONGRÈS 2018 DE LA FQM

Le directeur général informe les membres du conseil sur le congrès 2018 de la FQM qui a lieu les 20, 21 et 22 septembre à Montréal sous le thème « Un Québec à l'image de ses régions ». D'abord les chambres sont réservées au Holiday Inn Montréal Centre-Ville. Les informations à obtenir de chacune des municipalités sont en voie d'être complétées pour être transmises à la FQM et à l'hôtel.

Considérant la pertinence des ateliers et des forums prévus aux assises 2018 du congrès de la FQM;

Sur proposition de monsieur Christian Fortin, maire Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, il est résolu d'autoriser le directeur général et les maires/mairesses à participer accompagnés, au congrès 2018 de la Fédération québécoise des municipalités.

Il est également résolu :

- Que les frais de déplacement et de séjour de ceux-ci soient payés par la MRC suivant la politique en vigueur.

Adoptée.

5h. OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER

Le directeur général de la MRC mentionne aux membres du conseil que le contrat d'entretien ménager se termine le 31 août 2018 et qu'une proposition de contrat sera déposée lors de la prochaine séance.

2018-06-123

5i. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER (AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL POUR ENGAGER LES DÉPENSES

Considérant que la MRC des Chenaux a déposé le 22 novembre 2017 une demande d'aide financière en vertu du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

Considérant que le 28 mars 2018, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a annoncé par une correspondance une aide financière de maximale de 108 450 \$ à la MRC des Chenaux en vertu du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

Considérant que le service de sécurité incendie de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel sera mandaté par la MRC des Chenaux pour offrir le service de sauvetage d'urgence en milieu isolé aux municipalités du territoire qui voudront adhérer au service;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est impliquée dans la mise en place de ce projet;

Considérant que les dépenses reliées au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier pourront avoir été engagées par une MRC ou par une de leurs municipalités constituantes;

Sur proposition de monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, il est résolu d'autoriser que la MRC des Chenaux mandate la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel afin d'engager les dépenses reliées au *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*;

Il est également résolu :

- Que la MRC des Chenaux rembourse la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour les dépenses encourues dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier sous présentation de pièces justificatives.

Adoptée.

2018-06-124

5j. APPARTENANCE MAURICIE (SOLLICITATION POUR L'ACQUISITION DE 25 CALENDRIERS HISTORIQUES)

Considérant la demande de l'organisme Appartenance Mauricie, société d'histoire régionale, s'est adressé à la MRC des Chenaux pour l'achat de calendriers historiques 2019;

Sur proposition de monsieur Christian Fortin, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, il est résolu à l'unanimité d'acheter de la société Appartenance Mauricie, société

d'histoire régionale, 25 calendriers historiques 2019 au coût de 10 \$ chacun pour un total de 250\$.

Adoptée.

5k. **MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES (DEMANDE RELATIVE À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SPÉCIALISÉ EN EAU POTABLE ET USÉE POUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS)**

6. **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

6a. **CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT MUNICIPAL**

6b. **RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE) :**

I.MRC de Bécancour (règlement numéro 387 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard à l'identification d'une affectation *conservation* dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval de la ville de Bécancour);

II.MRC de Maskinongé (règlement numéro 259-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Saint-Paulin);

III.MRC de Portneuf (règlements numéros 378(r) et 381 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à délimiter une aire à vocation particulière à l'endroit du site industriel de Sable Marco Inc.);

IV.MRC de Portneuf (projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech Inc. située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières.

2018-06-125

6c. **DEMANDE D'AUTORISATION EN ZONE AGRICOLE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX PONCEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE**

Considérant que la municipalité de Saint-Narcisse a présenté à la Commission de protection du territoire agricole une demande d'autorisation pour la reconstruction de deux ponceaux situés dans le rang Saint-Félix;

Considérant que ce projet ne peut se réaliser ailleurs sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse;

Considérant que ce projet n'apporte aucune contrainte significative sur les activités agricoles de ce secteur;

Considérant que ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux normes du document complémentaires;

Sur proposition de monsieur Christian Fortin, maire de Batiscaan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, il est résolu que le conseil de la

MRC des Chenaux appuie la demande de la municipalité de Saint-Narcisse relativement au projet de reconstruction de deux ponceaux situés dans le rang Saint-Félix sur une partie des lots 5 189 309, 5 189 310, 5 189 390 et 5 389 394.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues que la RGMRM poursuit l'analyse du dossier en lien avec les matières putrescibles. La RGMRM finalise sous peu le processus d'embauche pour le nouveau directeur général.

7b. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – RAPPORT MAI 2018

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois de mai 2018, préparé par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Patrick Baril informe les membres du conseil qu'une présentation à la population du projet de fibres optiques a été faite dans deux municipalités de la MRC, soit Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Luc-de-Vincennes.

7d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité, mentionne à ses collègues que les principaux points concernant les ressources humaines ont été traités à la section 4 de l'ordre du jour.

7e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité, informe ses collègues qu'une présentation de la phase 1 de l'étude de regroupement des services incendies des municipalités de la MRC des Chenaux aura lieu le 8 août à 16h lors de la séance préparatoire.

7f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité, informe ses collègues qu'un nouveau chef a été nommé pour le poste de la MRC des Chenaux, soit monsieur Hugo Routhier.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-06-126

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « *Politique de soutien aux activités et événements* »;

Considérant qu'un projet a été présenté au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement du projet suivant :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) de Sainte-Anne-de-la-Pérade	Développement des activités de la CIEC	250 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier soit et est, par la présente, autorisé à émettre le chèque requis.

Adoptée.

2018-06-127

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-Du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant:

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Saint-Stanislas (Enveloppes 2017-2018 et 2018-2019)	Regroupement des infrastructures de loisirs	90 214 \$	20 074 \$ (12026\$ enveloppe 2017-2018 et 12048\$ enveloppe 2018-2019)

Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit:

70 % à la signature du protocole requis;
30 % suite à la réception d'un rapport final.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

018-06-128

8a.iii. ENVELOPPES - PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2018-06-129

8c. PRIORITÉS D'INTERVENTIONS 2018-2019 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Considérant que le 20 juillet 2015 le conseil approuvait le contenu d'une entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du nouveau fonds de développement des territoires;

Considérant que pour avoir droit au deuxième versement, équivalant à 55% de l'enveloppe 2018-2019 prévue à l'entente et suivant l'article 51(b), le conseil doit adopter de nouveau ses priorités d'intervention suivant l'article 9 de ladite entente, les déposer sur son site Web et en transmettre une copie au ministre à titre indicatif;

Considérant les recommandations du comité de développement du territoire;

Il est en conséquence proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les priorités d'intervention pour les années 2018-2019 telles qu'elles apparaissent sur le tableau présenté aux membres du conseil.

Adoptée.

2018-06-130

8d. ACQUISITION D'ABRIS INSTANTANÉS PRÊT-À-MONTER

Considérant que les municipalités du territoire font fréquemment appel à la MRC des Chenaux pour le prêt d'abris instantanés prêt-à-monter dans le cadre d'activités tenues localement;

Considérant que la MRC des Chenaux possède déjà 5 abris de ce type, mais que ce nombre est insuffisant pour combler les besoins des municipalités;

Considérant la recommandation du comité de développement du territoire à l'effet d'acquérir 5 abris instantanés prêt-à-monter;

Considérant qu'un abri instantané prêt-à-monter ce détail à montant de 430,00 \$ avant les taxes applicables;

Considérant que le fonds de développement du territoire enveloppes projets structurants permet l'acquisition d'équipement destiné à un usage collectif;

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux acquière 5 abris instantanés prêt-à-monter pour un montant maximum de 2 150,00 \$ avant les taxes applicables dans le cadre du fonds de développement du territoire enveloppes projets structurants.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-06-131

9a. DEMANDE DE FINANCEMENT LFI-FLS – DOYON MACHINERIE

Considérant que le Comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité de la MRC des Chenaux (FLS);

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, appuyé monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI-FLS 2018-01 prévoyant un prêt au montant de 25 000 \$ portant intérêt à raison de sept pour cent (7%) par année, remboursable en quatre-vingt-quatre versements mensuels, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties ;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2018-06-132

9b. DEMANDE DE FINANCEMENT FDÉ 2018-02 PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Considérant que le Comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de développement économique (FDÉ);

Il est en conséquence proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé de monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FDÉ 2018-02 prévoyant une aide financière non remboursable de 4 750 \$ provenant du Fonds de développement économique,

Que toutes les conditions prévues pour le dossier accepté par la présente résolution en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour chacun de ceux-ci ;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2018-06-133

9c. CONVENTION DE PARTENARIAT CRÉAVENIR-DESJARDINS

Considérant la proposition d'entente de partenariat déposée par les caisses Desjardins du secteur Mékinac-des-Chenaux dans le cadre du programme Créavenir;

Considérant que les membres du conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance du projet d'entente lors d'une séance de travail;

Considérant que le programme Créavenir pourra bonifier le soutien financier disponible aux jeunes entrepreneurs de notre MRC;

Il est en conséquence proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, de mandater le directeur général de la MRC des Chenaux, monsieur Patrick Baril, à signer la convention de partenariat Créavenir, pour et au nom de la MRC des Chenaux.

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRES(S)

2018-06-134

10.a PROJET L'AGROALIMENTAIRE S'INVITE À L'ÉCOLE

Considérant la demande d'appui au projet d'école-modèle agroalimentaire déposée par l'école primaire Louis-de-France de la Commission scolaire Chemin-du-Roy;

Considérant que ce projet scolaire est innovant et cadre avec le caractère agricole de la Mauricie;

Considérant que l'école Louis-de-France aura des démarches à réaliser auprès du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et de toute autre institution financière potentielle pour compléter le montage financier du projet et en assurer la pérennité;

Il est en conséquence proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie l'école primaire Louis-de-France pour son projet d'école modèle agroalimentaire.

Adoptée.

2018-06-135 10b. COMITÉ DE VIGILANCE CONTRE LES HYDROCARBURES (RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ)

Considérant la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

Considérant l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

Considérant que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

Considérant que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de régionale de comté des Chenaux, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuelle;

Considérant que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

Considérant que 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

Considérant qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

Considérant qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

Considérant que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Régionale de comté des Chenaux, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

Considérant que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

Considérant le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

Considérant aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernées;

Considérant que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

Considérant qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

Considérant que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

Considérant que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de régionale de comté des Chenaux, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

Considérant que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Régionale de comté des Chenaux, se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que dans ces circonstances, la municipalité de Régionale de comté des Chenaux doit considérer l'opportunité de porter devant les

tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

Considérant que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

Considérant que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

Considérant les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

Considérant qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

et, finalement,

Considérant que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu

De réaffirmer la volonté de la municipalité de Régionale de comté des Chenaux de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

De confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

De demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

- a. Festival Western de Saint-Tite (remerciement suivant la résolution d'appui numéro 2018-05-106);
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (premier versement relatif au Fonds de développement des territoires);
- c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire);
- d. Ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière (Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite de la Société d'habitation du Québec);
- e. Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Conseil régional des partenaires du marché du travail de la région de la Mauricie);
- f. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (conformité du règlement 2017-105B);
- g. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (droit de retrait d'une compétence – réseau de télécommunication et de fibres optiques);
- h. Municipalité de Saint-Maurice (droit de retrait d'une compétence-réseau de télécommunications et de fibres optiques);
- i. Ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière (programme RénoRégion).

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun élément à ce point.

13. AUTRES SUJETS

2018-06-136

13a. ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ (FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES)

Considérant la correspondance transmise le 3 mai 2018, par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Monsieur François Blais et adressée au préfet de la MRC des Chenaux, vous informant de l'enveloppe de 5 735 682 \$ attribuée à la Mauricie dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour les années 2017-2023 qui constitue une des mesures issues du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) 2017-2023;

Considérant que le FQIS permettra de financer l'Alliance pour la solidarité de la Mauricie;

Considérant la présentation du PAGIÉPS faite au comité régional de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) le 31 mai dernier afin de discuter de la mise en œuvre de l'Alliance pour la solidarité en Mauricie et la désignation d'un organisme mandataire;

Considérant que les membres du comité de sélection du FARR ont désigné, à l'unanimité, le Consortium en développement social en tant

que mandataire agissant à titre de table régionale de lutte contre la pauvreté;

Considérant que les membres du comité de sélection du FARR ont désigné également, à titre de fiduciaire du FQIS, Centraide des Régions centre-ouest du Québec (Centraide Mauricie) conditionnel à la confirmation par résolution de ce dernier, d'assurer la gestion du FQIS.

Considérant que le Guide de mise en œuvre des alliances pour la solidarité prévoit que le MTESS, l'organisme mandataire et le fiduciaire désigné ainsi que chacune des MRC/villes de la région Mauricie, appelée ici l'Alliance pour la solidarité sociale.

Pour ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu :

Que Monsieur Gérard Bruneau soit désigné et autorisé à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale de Services Québec ainsi qu'au Consortium en développement social de la Mauricie.

Adoptée.

2018-06-137

13b. GALA DES GRANDS PRIX DES JARDINS DU DÉFI OSEntreprendre

Considérant la tenue du 20^e Gala des Grands Prix Desjardins du Défi OSEntreprendre qui a eu lieu au Palais Montcalm de Québec le 13 juin 2018;

Considérant que l'entreprise Le Fief d'Orvilliers, située à Sainte-Anne-de-la-Pérade, a remporté le 2^e prix dans la catégorie Bioalimentaire;

Considérant que le comité régional de la Mauricie s'est vu remettre le Prix Engagement régional, notamment pour sa volonté d'innovation et sa recherche de croissance dans la participation au Défi OSEntreprendre;

Considérant qu'à ce même comité régional, siégeait madame Marie-Andrée Trudel, agente de développement économique et touristique à la MRC des Chenaux;

Il est en conséquence proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé unanimement par le conseil, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux envoie une correspondance officielle aux actionnaires de l'entreprise Le Fief d'Orvilliers afin de les féliciter de leur 2^e position dans la catégorie Bioalimentaire;

Qu'un avis de félicitations soit transmis à madame Marie-Andrée Trudel pour son implication au comité régional qui a remporté le Prix Engagement régional.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2018-06-138

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures et quarante-trois minutes (19 h 43), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

Directeur général

Préfet